



Déclaration liminaire FSU – CTA 08-10-21

Dans quelques jours, il y aura un an que notre collègue Samuel Paty a été assassiné de manière tellement sordide. Pour nous, il y a un avant et un après ce crime. Nos pensées se tournent de manière émue et solennelle vers la mémoire de notre collègue. Nous apprécions que le ministre a entendu positivement la demande de la FSU de ne rien imposer aux collègues dans les modalités que pourra prendre ou pas l'hommage rendu, et notre absolue volonté qu'il ne soit l'objet d'aucune récupération, d'une quelconque sorte.

Ce CTA s'ouvre au lendemain de la journée interprofessionnelle sur les salaires. L'actualité a remis à la une l'indispensable revalorisation des salaires dans le service public d'Éducation, avec notamment l'exigence portée du dégel du point d'indice. La rentrée est particulièrement affectée par les manques de moyens pour mener à bien les missions et l'érosion importante du pouvoir d'achat.

Dans ce contexte, la faiblesse des rémunérations perçues par les personnels ATSS en général et notamment par les personnels administratifs, filières dans lesquelles les emplois de catégorie C et B sont très majoritaires, et les ITRF représente une injustice grave. En effet, le relèvement réglementaire du SMIC au 1er octobre prochain démontre que les salaires des personnels de ces secteurs sont bien trop faibles ; ils émargent aux environs du SMIC et sont véritablement "smicardisés" puisque chaque augmentation du salaire minimum légal vient percuter le bas des grilles de rémunérations ; c'est d'ailleurs ce qui a conduit la ministre de la fonction publique à annoncer en juillet dernier que des mesures seraient prises pour qu'aucun agent public ne soit payé en dessous de ce minimum légal à compter du 1er octobre ! C'est bien le moins !

Et pourtant, chaque jour, ces personnels de catégories A, B ou C mettent en œuvre, dans le cadre de leur statut, des qualifications qui concourent à la réalisation des missions d'enseignement et/ou de recherche. Sans les personnels des filières administratives et les ITRF, il n'y a pas d'Éducation nationale possible.

Enfin, les personnels ont largement su tenir la barre dans la crise sanitaire que nous traversons, dans les services comme dans les établissements, pour assurer, au quotidien, la continuité administrative. Il serait enfin temps de le leur reconnaître, bien au-delà des messages ministériels de remerciements ou de félicitations, par de vraies mesures de revalorisation, significatives et ambitieuses, pour TOUTES et TOUS dès 2021.

En ce qui concerne la question indemnitaire, objet de ce CTA, compte-tenu de l'urgence à augmenter les rémunérations, nous, FSU, ne sommes pas d'accord avec la politique de demi-mesures du ministère, désaccord que nous avons formulé par notre refus de signer le relevé de décision national concernant la requalification de la filière administrative.

La déclinaison académique est particulièrement problématique et la mise à plat voulue par le ministère n'a pas lieu dans notre académie. Dès la création du RIFSEEP, la répartition de l'enveloppe a généré des injustices, laissant sur le bord de la route tous les personnels de catégorie C, un certain nombre d'attachés de classe normale et de secrétaires ; mais aussi tous les personnels logés attachés de classe normale, quelques attachés principaux et l'intégralité des secrétaires et adjoints.

Le ministère propose une répartition de 1 à moins de 2,5 (2,48) entre l'indemnité la plus faible et l'indemnité la plus élevée. La répartition académique est de 1 à 4,7 ! Il ne s'agit pas d'opposer entre elles les différentes catégories mais entre ceux qui n'ont pas d'augmentation, ceux qui ont une augmentation qui les mène au plancher et ceux à qui on consent l'aumône de 70€ par rapport au plancher, la répartition académique n'a rien de satisfaisant.

La revalorisation des indemnités des adjoints est, dans les faits, très faible. Nous demandons une revalorisation du montant indemnitaire des adjoints administratifs qui soit réellement significative et qui permette de réduire drastiquement l'écart qui existe entre les indemnités les plus élevées et les plus faibles, pour se rapprocher rapidement de la répartition ministérielle. De plus, nous tenons à rappeler que le recrutement des adjoints administratifs n'impose pas de condition de diplôme (même si dans les faits, la plupart sont diplômé-es), pour assurer des tâches d'exécution et c'est ainsi qu'est justifiée leur grille indiciaire indécemment basse. Il n'y a donc pas de distinction à faire entre des tâches d'exécution. C'est pour cette raison que le montant des indemnités était identique pour les groupes 1 et 2. Nous demandons la reconduction de cette mesure, au taux le plus élevé.

D'autre part, le ministère a largement communiqué sur la revalorisation indemnitaire qui doit concerner TOUS les personnels ! Que personne ne soit oublié puisque le ministre nous a précisé qu'il avait fait un effort important, dans le cadre du Grenelle de l'éducation, pour revaloriser l'ensemble des filières professionnelles.

Nous demandons l'abandon de la déclinaison par grade qui n'est pas justifiée. Les missions ne deviennent pas plus complexes qu'on les exerce en qualité de classe normale, classe exceptionnelle ou hors classe.

Nous revendiquons, dès cette année, un plan ambitieux de convergence indemnitaire par l'alignement par le haut sur des montants revalorisés au 1er janvier 2021, qui permette à TOUT.ES les collègues de connaître une augmentation de leur IFSE en 2021.

Par ailleurs, nous dénonçons la multiplication des groupes. Nous prenons acte de leur réduction. Néanmoins, le corps des attachés doit être réparti en 4 groupes, dans notre académie, il y en a 6. Il en va de même pour les secrétaires qui sont, ministériellement répartis en 3 groupes mais qui en comptent 6 à Grenoble. Nous demandons l'abandon des sous-groupes en catégorie A et B pour « coller » à la grille ministérielle. Nous relevons d'ailleurs des incohérences dans les groupes, notamment entre les groupes 1 des secrétaires et 3 et 4 des attachés. La gestion d'un établissement n'est pas plus complexe qu'elle soit réalisée par une ou un attaché ou une ou un secrétaire. Même remarque pour les fondés de pouvoir, la différence de 2400€ est inexplicable.

Enfin, la FSU revendique de fortes mesures salariales, sur le plan indiciaire, tel que, notamment : un salaire minimum fixé en pied de grille à 1.750 euros nets rattrapant ainsi le pouvoir d'achat perdu depuis des années ; ce qui nécessite le « dégel » et la revalorisation de la valeur du point d'indice. Il y a également urgence à reconstruire les grilles indiciaires des corps des administratifs.